

L'Info-municipale

Résultats du sondage
avec la firme Léger

Pages 4-5

Avec un souci d'amélioration continue de ses services, la Municipalité a lancé un sondage de satisfaction auprès de ses citoyens l'hiver dernier, en collaboration avec la firme Léger. Lire plus en pages 4 et 5.



Pages 14-15



Pages 16-18

Décisions
du conseil

■ Page 3

Hygiène
du milieu

■ Page 7

Urbanisme

■ Page 9

Loisirs et
culture

■ Page 16

La Municipalité des Îles récipiendaire d'un prix GoRecycle

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est fière d'annoncer qu'elle est la récipiendaire du Prix GoRecycle 2025 dans la catégorie *Excellence*, en reconnaissance de son engagement exceptionnel en faveur de la lutte aux déchets et aux changements climatiques.

La catégorie *Excellence* récompense les meilleures contributions à la récupération et à la réduction des déchets. Les lauréats sont évalués selon des critères objectifs tels que le taux de récupération et l'impact environnemental. À ce titre, la Municipalité obtient la reconnaissance du meilleur taux de récupération « Partenaires municipaux » avec 54 855 kg de matières récupérées et 783 tonnes de GES évitées.

Dans une lettre adressée à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, M. Jules Foisy Lapointe, directeur général de GoRecycle, a quant à lui souligné que « cette distinction est une reconnaissance bien méritée de [notre] travail et un gage de crédibilité et de leadership en matière d'environnement ».

Félicitations à l'équipe des travaux publics et du Centre de gestion des matières résiduelles qui, par leurs efforts, travaillent à un avenir plus durable!



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec)
G4T 1A1

www.muniles.ca

418 986-3100

communications@muniles.ca

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30
Vendredi : Fermé

L'INFO-MUNICIPALE est publiée par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine 12 fois par an et est distribuée gratuitement à tous les citoyens. Elle est disponible en téléchargement gratuit au www.muniles.ca.

COORDINATION, RÉVISION ET RÉALISATION GRAPHIQUE :
Service des communications

COLLABORATION :
Services municipaux

IMPRESSION : Le RADAR

TIRAGE : 7 000 exemplaires

DISTRIBUTION : Postes Canada
ISSN 2371-2031 (imprimé)
ISSN 2371-204X (en ligne)



POUR UNE URGENCE EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU :
418 986-3100

Décisions du conseil

Séances du 13 mai 2025

COMMUNAUTÉ MARITIME

Approbation du renouvellement de la convention collective des employés municipaux – CSN (pompiers volontaires)

Les négociations qui ont eu cours dans les derniers mois avec le Syndicat des employés municipaux des îles – CSN (pompiers volontaires) ont mené à la conclusion du renouvellement de la convention collective, qui doit être entérinée. Le conseil adopte donc cette dernière, conformément à la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)

Il y a une pénurie de logements locatifs à l'année aux îles, et les besoins d'accompagnement pour les personnes ayant perdu leur logement ou étant à risque de le perdre sont importants. Ainsi, la Société d'habitation du Québec et la Communauté maritime souhaitent soutenir l'Office municipal d'habitation des îles-de-la-Madeleine (OMH) afin de maintenir le Service d'aide à la recherche de logement. La Communauté maritime s'engage donc à verser à l'OMH un montant maximal de 20 000 \$, conformément à l'entente de financement, cette somme étant prévue au budget de fonctionnement 2025.

Adoption du rapport de la reddition de comptes 2024 – Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional de MRC

La Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 31 mars 2020, l'entente relative au Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC. Elle s'est engagée à déposer, chaque année auprès du MAMH, un rapport d'activités sur l'utilisation du Fonds régions et ruralité. Le conseil adopte donc le rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et en transmet une copie au MAMH.

Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques

En vertu de l'article 15 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, la Communauté maritime doit élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de son territoire, et le déposer au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La première version du PRMHH a été adoptée en décembre 2023, à la suite de quoi des changements mineurs ont été apportés, tenant compte des commentaires de la Direction des milieux humides. Le conseil adopte donc le PRMHH et le transmet au MELCCFP, conformément à la procédure prévue à cette fin.

MUNICIPALITÉ

Approbation de dépenses – Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Numéro de dossier : ARR39386-1023(11) – 20240424-016

La Municipalité des îles a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet : Projets particuliers d'amélioration (PPA), et elle s'engage à les respecter. Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL. Le conseil approuve donc les travaux d'amélioration du réseau routier de la Municipalité, totalisant des dépenses de 577 962 \$, incluant les frais inhérents admissibles, tels qu'ils sont mentionnés au formulaire (V-0321), conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec. Si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre effectuera un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés.

Dépôt du rapport d'audit de performance portant sur la gestion de la relève et de la formation du personnel municipal

En mai 2024, la Commission municipale du Québec a annoncé des travaux d'audit concernant la gestion de la relève et de la formation du personnel municipal. Conformément à l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale, un rapport est acheminé aux municipalités concernées, transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et diffusé sur le site Web de la Commission. Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'audit de performance sur la gestion de la relève et de la formation du personnel municipal, conformément à la Loi.

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 avril 2025

Le conseil approuve 2 demandes de dérogation mineure et en refuse une, et accepte 3 demandes d'approbation de travaux et une demande de modification de travaux relatifs aux plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) de La Grave. Il accepte également une demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques et du programme d'aide en restauration patrimoniale.

Règlementation municipale

Le conseil adopte le Règlement n° 2025-09 modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des îles-de-la-Madeleine.

Prochaines assemblées municipales le 10 juin 2025, à 19 h, à la salle communautaire de Cap-aux-Meules. Les projets d'ordres du jour seront mis à votre disposition le vendredi 6 juin 2025 sur le site Web de la Municipalité. Webdiffusion des séances en direct. Consultez le www.muniles.ca sous l'onglet *Affaires municipales*, *Conseil municipal* et *Calendrier des séances du conseil*.

Résultats du sondage sur la qualité des services et les priorités de développement

Avec un souci d'amélioration continue de ses services, la Municipalité a lancé un sondage de satisfaction auprès de ses citoyens du 15 janvier au 24 février derniers, en collaboration avec la firme Léger. Les résultats qui en sont ressortis permettront à l'organisation de mieux comprendre les attentes de sa population et de cibler ses points forts ainsi que ceux à améliorer, et de s'ajuster en conséquence.

65 %

Satisfaction générale envers la qualité des services

Les résultats du sondage en bref

Profil des répondants



565 répondants, sur 6006 invitations distribuées



77 % propriétaires et **20 %** locataires



87 % résident aux îles depuis plus de 5 ans

Fierté, sentiment d'appartenance et qualité de vie



90 % évaluent la qualité de vie aux îles comme étant bonne.



89 % pensent que leur municipalité est un bon endroit pour élever leur famille.



88 % sont fiers de vivre dans leur municipalité.



82 % ont un fort sentiment d'appartenance envers leur municipalité.



87 % recommanderaient à des amis de vivre dans leur municipalité.



87 % ne pensent pas déménager dans une autre municipalité dans les 5 prochaines années.

Les données ci-haut représentent les répondants qui ont accordé une note entre 6 et 10 sur 10 à l'énoncé présenté.



Le rapport complet des résultats peut être consulté au www.muniles.ca.



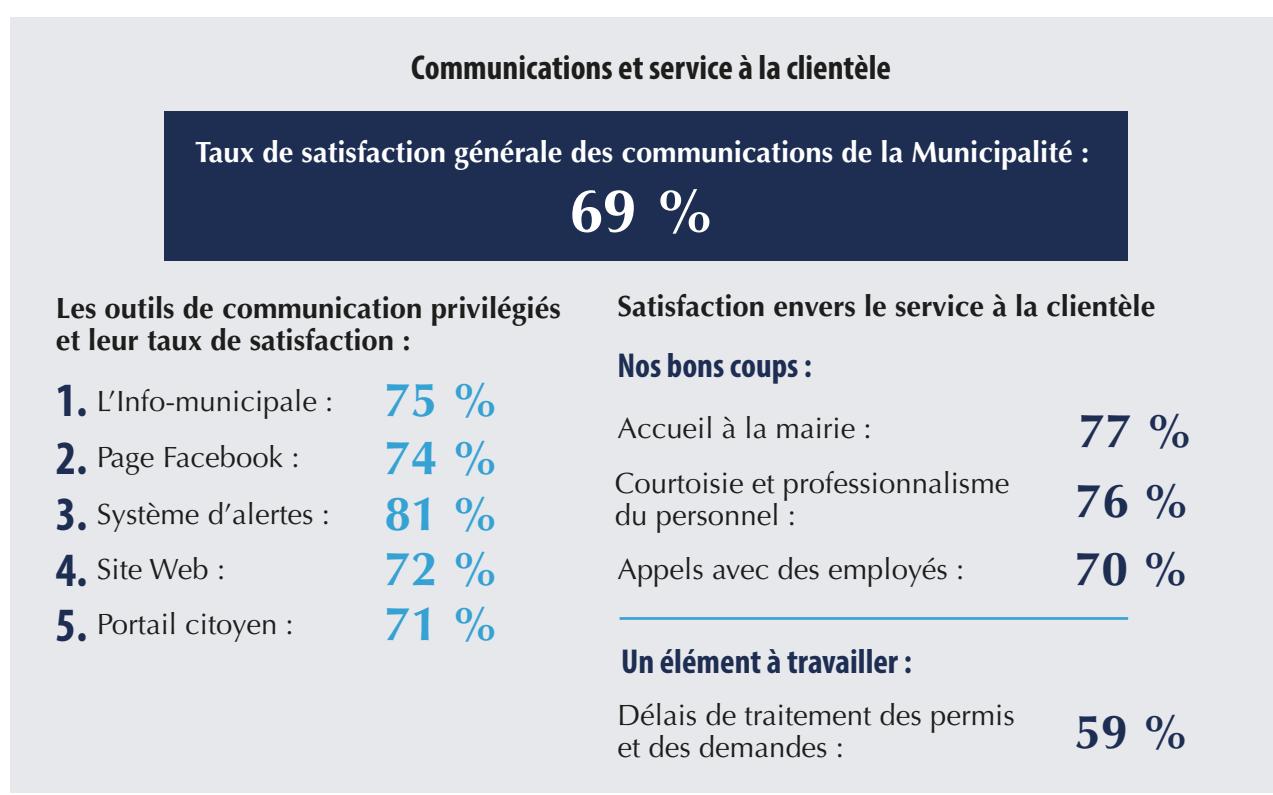
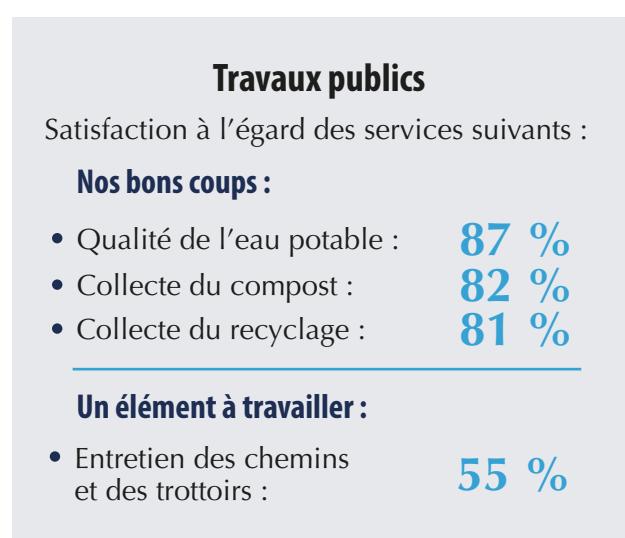
Satisfaction envers les services suivants :

Nos bons coups :

- Bibliothèque municipale : **76 %**
- Centre multisport Desjardins : **72 %**
- Salles communautaires : **71 %**

Priorités des citoyens en termes de développement du territoire

1. Renforcer et investir dans les infrastructures municipales (**46 %**)
2. Stimuler et soutenir les initiatives favorisant l'accès au logement pour les résidents (**46 %**)
3. Protéger les ressources naturelles et préserver l'environnement (**40 %**)
4. Bonifier les services municipaux (**29 %**)



Les données ci-haut représentent la moyenne des notes sur 10 accordées par les répondants à chacun des éléments présentés.



Semaines des travaux publics

Du 18 au 25 mai, nous soulignons la Semaine des travaux publics, un moment pour reconnaître les hommes et les femmes qui œuvrent, souvent dans l'ombre, à maintenir nos infrastructures en bon état et à assurer notre qualité de vie au quotidien.

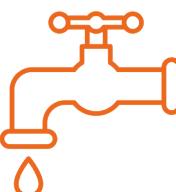
Notre équipe des travaux publics est au cœur des services municipaux. Elle offre un large éventail de services qui touchent directement le quotidien des citoyens :



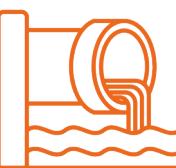
L'entretien des rues, des trottoirs et des stationnements



Le déneigement



La gestion de l'eau potable



La gestion des eaux usées



La gestion des matières résiduelles



La signalisation

Aux Îles, ces responsabilités sont assumées par une équipe compétente, dévouée et disponible, qui travaille en toutes saisons, peu importe la température ou les imprévus qui surviennent. Nous sommes chanceux, comme communauté, de pouvoir compter sur ces employés pour nous offrir ces services si essentiels!

Prenons le temps de leur dire merci!



Les travaux publics en chiffres :

67 membres du personnel

L'entretien de **235 km** de routes municipales

Le déneigement de **160 km** de routes municipales et de **50 km** de routes appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable

250 km de réseau d'aqueduc

76 km de réseau d'égout

5 968 845 kg de matières résiduelles exportées en 2024

3 427 930 kg de compost traité en 2024



Notez que tous les employés ne sont pas présents sur les photos.

Tarification à l'écocentre



L'écocentre est un service offert aux citoyens pour leur permettre de disposer de manière responsable de divers types de déchets qui ne vont pas dans la collecte régulière, comme les matériaux de construction, les appareils électroniques, les résidus domestiques dangereux ou encore les encombrants. Ce service est essentiel pour préserver notre environnement, éviter que les déchets se retrouvent dans la nature et favoriser le recyclage et la valorisation des matières.

Toutefois, le fonctionnement de l'écocentre entraîne des coûts importants. Saviez-vous que la gestion des matières résiduelles constitue la plus grande dépense municipale chaque année? À elle seule, elle accapare 18 % du budget municipal, comparativement à 7 % ailleurs au Québec, notamment parce qu'on doit exporter les déchets sur le continent pour qu'ils y soient traités adéquatement. C'est entre autres pour cette raison que certains frais sont exigés à l'écocentre.

Une nouvelle tarification y est d'ailleurs en vigueur depuis le 1^{er} avril dernier, en vertu du Règlement n° CM-2025-02. Ces nouveaux tarifs visent notamment à compenser l'augmentation des coûts de traitement des matières résiduelles.

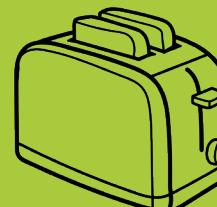
Tarification en vigueur pour la clientèle résidentielle :

Matières	Prix
Le bardeau d'asphalte	187 \$ / tonne
Les déchets de construction et de démolition	26 \$ pour les chargements de moins de 70 pi ³ (équivaut à une petite remorque 4x8x6) et 187 \$/tonne pour les chargements de plus de 70 pi ³
Les gros rebuts	26 \$ pour les chargements de moins de 70 pi ³ (équivaut à une petite remorque 4x8x6) et 187 \$/tonne pour les chargements de plus de 70 pi ³
Les véhicules hors d'usage	50 \$ / l'unité
Les tondeuses et scooters avec huile ou essence	10 \$
Les motos et motoneiges avec huile ou essence	15 \$
Les tracteurs, moteurs et transmissions avec huile ou essence	20 \$
Les roulottes, bateaux et autres produits à démanteler	225 \$ / tonne plus redevances à l'élimination (minimum 25 \$ par visite)

Pour connaître les nouveaux tarifs, rendez-vous au www.muniles.ca, sous les onglets *Services aux citoyens*, *Écocentre* et *Matières acceptées à l'écocentre et coûts*, ou scannez le code QR ci-contre.



L'apport de plusieurs matières est gratuit, par exemple :



Les appareils électriques



Les réfrigérateurs et réfrigérants



Le carton



Les métaux



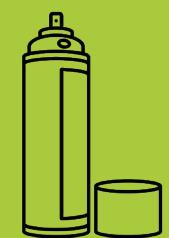
Les appareils électroniques



Les pneus de voiture déjantés



Les résidus domestiques dangereux



Les aérosols



Le branchage en petite quantité



Les tondeuses, scooters, motos, motoneiges et tracteurs sans huile ni essence

Horaire de la collecte estivale

Veuillez prendre note qu'à partir du mois de mai, et ce, pour toute la saison estivale, la collecte des matières résiduelles débutera à 6 h au lieu de 7 h. Prévoyez donc mettre vos bacs en bordure de route plus tôt qu'à l'habitude pour être certain de ne pas rater la collecte!



Merci de votre collaboration!

Changements dans le système de consigne

Depuis le premier mars dernier, le système de consigne du Québec a changé, pour inclure tous les contenants de plastique de 100 ml à 2 litres. La plupart des contenants sont consignés à 10 cents, à l'exception des contenants de verre de 500 ml et plus, qui sont consignés à 25 cents.

Qu'est-ce qui est consigné?



- Canettes
- Bouteilles de boisson gazeuse et de bière en verre
- Bouteilles de boisson gazeuse, d'eau et d'eau pétillante en plastique
- Bouteilles de jus en plastique
- Bouteilles de lait en plastique
- Bouteilles de spiritueux en plastique

Qu'est-ce qui n'est pas consigné?



- Bouteilles de vin
- Cartons de jus et de lait
- Bouteilles de spiritueux en verre
- Cruches d'eau (18 L)
- Barils de bière
- Boîtes de conserve
- Contenants de condiments
- Emballages souples
- Contenants de détergent
- Bouteilles d'huile végétale
- Contenants de bouillon
- Contenants de yogourt à boire et de boisson nutritionnelle en plastique

Où rapporter vos contenants consignés?

- Épicerie Jalco
- Dépanneur S. Leblanc
- Coop l'Unité
- Marché Bonichoix
- Coop l'Éveil
- Coop de Havre-aux-Maisons



Réception des véhicules hors d'usage au CGMR



Avec les beaux jours qui reviennent et le temps qui se réchauffe, le Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) accepte à nouveau les véhicules hors d'usage (VHU).

Le CGMR est le seul site autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le démantèlement des VHU aux îles. Puisque les exigences environnementales pour le traitement des VHU sont élevées, il est difficile d'obtenir une autorisation pour pratiquer ce genre d'activité et cela exige des investissements importants.

Traiter un VHU, ce n'est pas seulement l'accueillir sur un site : il faut vérifier le véhicule pour voir si du liquide s'en échappe, retirer les pneus, la batterie et toutes les autres matières dangereuses, et le vidanger de tous ses liquides et huiles. Les huiles, les autres liquides et les matières dangereuses doivent être acheminés dans un centre spécialisé pour être traités adéquatement, dans le respect de l'environnement. C'est seulement une fois cette procédure terminée que le véhicule peut passer au pressage.

En raison des coûts engendrés par les exigences environnementales, un tarif de 50 \$ par véhicule s'applique (sauf les véhicules récréatifs et les véhicules de plus de 4 roues, qui ont une tarification spéciale). Les véhicules apportés doivent être vides (des frais supplémentaires s'appliqueront si ce n'est pas le cas).

Fermeture des centres de transbordement de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert



Veuillez noter que les centres de transbordement de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert sont fermés depuis le 1^{er} avril 2024. Depuis cette date, les matières résiduelles doivent être apportées directement au Centre de gestion des matières résiduelles.

Merci de votre collaboration.

Demandes de permis en ligne

Saviez-vous que vous pouviez faire vos demandes de permis de rénovation et de construction en ligne, à partir de la plateforme Voilà, la même qui vous permet de vous inscrire aux activités de loisir et de consulter votre compte de taxes? C'est simple et rapide!

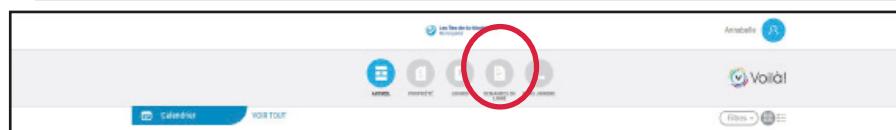
Voici la procédure à suivre :

1. Rendez-vous au www.muniles.ca. Sous le bandeau de la page d'accueil, dans les services en ligne, cliquez sur Demande de permis.



2. Si vous avez déjà un compte (par exemple, pour vous inscrire aux activités), connectez-vous. Sinon, créez-vous un compte.

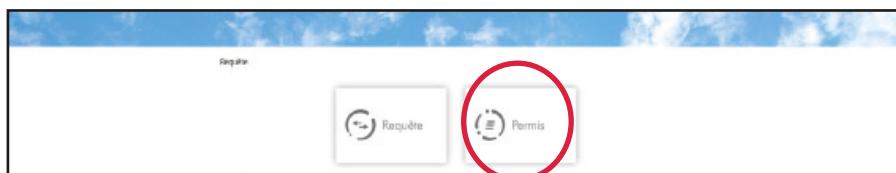
3. Une fois dans la plateforme, cliquez sur Demandes en ligne.



4. Cliquez sur Nouvelle demande.



5. Cliquez sur Permis.



6. Choisissez le type de permis souhaité et répondez aux questions qui vous sont posées. Une fois terminé, cliquez sur Envoyer.

Votre demande est alors en cours de traitement par l'équipe municipale. Chaque fois que le statut de votre demande changera, vous recevrez un courriel vous en avisant. Le paiement et le téléchargement de votre permis se feront également en ligne une fois le permis octroyé.

L'importance d'avoir un permis avant d'entreprendre des travaux

La Municipalité rappelle l'importance d'avoir en main un permis avant d'entreprendre des travaux de construction ou de rénovation pour un bâtiment principal ou secondaire, et ce, que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur. Le permis vous assure que les travaux sont conformes à la réglementation en vigueur et peut vous éviter bien des soucis. En effet, des travaux sans permis, qui en plus s'avèreraient non conformes, peuvent entraîner la démolition d'un bâtiment en totalité ou en partie, et dans certains cas, obliger l'achat d'une portion de terrain du voisin et aussi entraîner l'impossibilité de conclure une vente, et ce, même des années plus tard. En réalisant des travaux sans autorisation, vous vous exposez également à des amendes qui peuvent être assez salées.

Vous devez également vous procurer un permis pour d'autres types de travaux comme l'abattage d'arbres, les remblais ou déblais, l'affichage ou la démolition d'un bâtiment.

Comment demander un permis?

- La manière la plus efficace est de faire la demande en ligne à partir de la plateforme Voilà. Vous pourrez alors nous fournir les informations requises en remplissant un formulaire. Quand le permis sera délivré, vous pourrez payer les frais applicables, toujours en ligne, pour ensuite récupérer le permis. Vous devrez alors l'imprimer et l'afficher dans un endroit visible de la voie publique.
- Si c'est impossible pour vous de déposer une demande de permis en ligne, vous pouvez prendre rendez-vous avec une inspectrice ou un inspecteur en composant le 418 986-3100, poste 182.

Merci de votre collaboration.

Besoin d'aide pour remplir votre demande en ligne? Contactez-nous au 418 986-3100.



Ce qu'il faut savoir sur l'utilisation d'un véhicule de camping

Avec l'arrivée de la belle saison arrivent aussi les activités estivales comme le camping et pour ce faire, dans la majorité des cas, on utilise un véhicule récréatif (VR). Pour l'application de la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité, l'expression véhicule récréatif comprend tout véhicule servant spécifiquement à la récréation tel que : caravane, roulotte de camping, tente-roulotte ou tout autre véhicule construit ou aménagé à des fins d'hébergement temporaire ou de camping.



Où peut-on utiliser un véhicule récréatif (VR)?

Sur un terrain de camping commercial

Bien entendu, on peut utiliser un VR sur l'un des terrains de camping commerciaux opérant sur le territoire de l'archipel. Ces sites sont bien établis et offrent des services de qualité. Il est important d'encourager ces entreprises d'ici et même en période de grand achalandage touristique, il est toujours possible que des places soient disponibles.

Dans une zone de villégiature

On peut également utiliser en toute légalité un VR sur un terrain zoné villégiature qui prévoit spécifiquement cet usage et où l'on peut par exemple installer, selon la superficie du terrain, jusqu'à 6 roulettes de camping sur un seul lot. Dans ces zones, il est également permis de construire un bâtiment de service pour abriter des commodités comme une salle de bain ou de lavage. Nous avons plusieurs zones de villégiature sur le territoire, et il suffit de consulter le plan de zonage de la Municipalité pour les identifier.

À côté de la maison

Entre le 15 juin et le 15 septembre, il est permis d'utiliser un VR à côté de la maison à condition toutefois que cette utilisation demeure temporaire, c'est-à-dire que le véhicule soit toujours mobile, qu'il ne soit pas équipé de commodités fixes comme une terrasse et qu'il ne soit pas raccordé aux installations septiques de la maison. Il est permis de se raccorder à l'eau par un boyau d'arrosage et à l'électricité par une extension.

Sur un terrain vacant

Toujours entre le 15 juin et le 15 septembre, il est permis d'utiliser un VR sur un terrain vacant à condition que ce soit sur un lot situé en zone forestière, que le véhicule soit totalement autonome en matière d'alimentation en eau potable et de réception des eaux usées et qu'il ne soit pourvu d'aucune commodité extérieure comme une terrasse, un bâtiment secondaire, un puits artésien ou une installation septique.

Sur un stationnement public

En 2019, le conseil a révisé son règlement concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs. La Municipalité disposait déjà d'un règlement, mais celui-ci nécessitait une mise à jour, de nouveaux stationnements publics ayant vu le jour depuis son adoption. Donc depuis 2019, le règlement prévoit maintenant que son application peut s'étendre à des stationnements institutionnels privés comme les stationnements d'églises ou d'écoles, où il n'est pas rare de voir des VR s'installer pour passer la nuit, voire quelques jours. Cette application élargie du règlement ne peut toutefois se faire que si l'organisme concerné en fait la demande par écrit à la Municipalité.

Comme plusieurs organismes consultés ont répondu à l'appel, la Municipalité a donc posé la signalisation interdisant le stationnement de nuit. Conséquemment, avant de vous installer avec un VR sur un stationnement public après 22 heures, assurez-vous que le panneau ci-contre n'y soit pas. Une infraction au règlement est possible d'une amende minimale de 300 \$.



Sur les terres publiques (dunes)

Bien que ça ne soit pas spécifiquement permis, nous observons la présence de véhicules de camping sur les terres publiques (dunes) surtout en deux endroits utilisés à cette fin depuis plusieurs années, soit la Dune-du-Nord à Fatima et l'ancienne route 199 à la frontière de Pointe-aux-Loups et Grosse-Île. Ce genre de villégiature est toléré dans sa forme actuelle pour l'instant.

La Municipalité demande aux personnes qui fréquentent les terres publiques avec leur véhicule de camping de le faire dans le respect du milieu naturel et des autres utilisateurs.

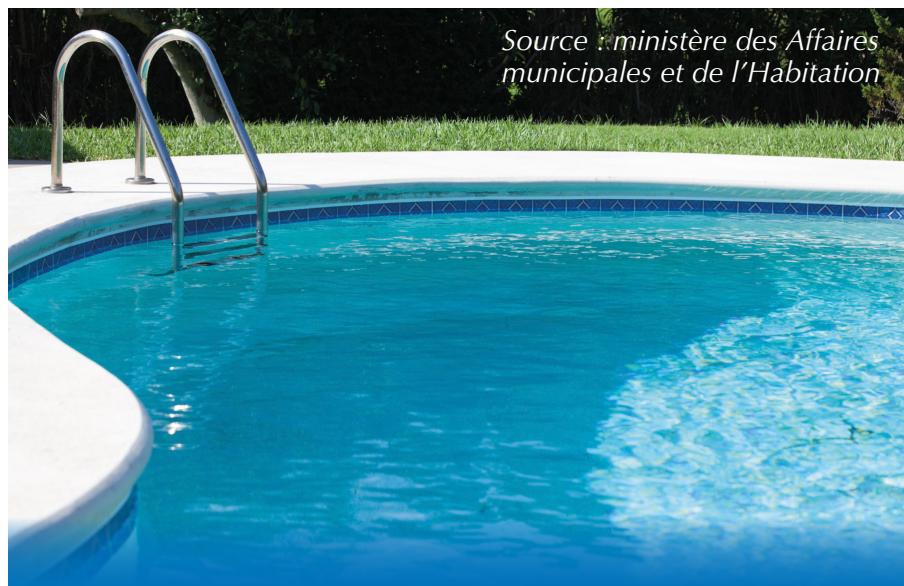
Cet été, je sécurise ma piscine

Chaque été, de jeunes enfants échappent à la surveillance de leurs parents et risquent la noyade, dans les piscines résidentielles du Québec.

Ainsi, à l'approche de la saison estivale, le gouvernement du Québec multiplie ses efforts de sensibilisation à la sécurité des piscines résidentielles. Dans ce contexte, il est crucial d'informer les propriétaires de piscine sur les règles à respecter en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, modifié en juillet 2021 à la suite de recommandations formulées par plusieurs coroners au cours des dernières années.

Il est important de rappeler que les propriétaires des piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour mettre aux normes leur installation. Toutes les autres installations doivent déjà être conformes aux règles.

Le gouvernement met à la disposition de la population divers outils permettant de sécuriser une piscine résidentielle selon les normes en vigueur. Veuillez consulter le [québec.ca/piscinesrésidentielles](http://quebec.ca/piscinesrésidentielles) pour obtenir davantage de renseignements.



Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Piscines visées

Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le règlement ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.



Un permis est-il nécessaire?

Les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. À ce titre, elles doivent informer adéquatement les propriétaires des règles applicables, délivrer les permis pour la réalisation de travaux d'installation d'une piscine et d'aménagement des équipements attenants, comme une terrasse.

Un permis municipal est donc exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeoir;
- ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine, ce qui inclut :
 - une enceinte,
 - une plateforme,
 - une terrasse ouvrant sur une piscine.

Dans le cas d'une piscine démontable, un permis est seulement requis lors de la première installation, si la réinstallation les années suivantes se fait au même endroit et dans les mêmes conditions.

Nous vous invitons à visiter le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisque différents documents pertinents s'y trouvent, tels qu'un document résumant les normes du règlement ainsi qu'un questionnaire d'autoévaluation de votre installation actuelle.

D'autres normes municipales s'appliquent également, par exemple avec l'implantation, l'éclairage, l'approvisionnement et la propreté d'une piscine.

Inspections à venir

Un inspecteur municipal étudiant procèdera cet été à l'inspection des piscines résidentielles sur le territoire afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation applicable et ainsi éviter tout accident qui peut l'être. Dans le cas de non-conformité, des ajustements devront être effectués par les propriétaires. Si ces ajustements ne sont pas effectués dans les délais convenus, des constats d'infraction d'un montant de 300 \$ à 500 \$, dépendamment de l'infraction, pourront être délivrés.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service d'urbanisme au 418 986-3100, poste 182, ou par courriel à urba@muniles.ca.

Feux extérieurs

Ce qu'il faut savoir

Afin de limiter les risques d'incendie et de protéger l'environnement, la Municipalité des Îles a adopté un règlement relatif aux feux.

Toute personne responsable d'un feu, autorisé ou non, qui aura nécessité l'intervention du service d'incendie de la Municipalité, devra assumer le coût réel de l'intervention, minimalement fixé à 1500 \$.

Règlement n° 2018-09 régissant les feux extérieurs

Les **feux extérieurs** sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de la municipalité entre le 1^{er} avril et le 31 mai de chaque année, inclusivement.

Les **feux d'herbe ou de broussailles** sont strictement interdits en tout temps sur l'ensemble de territoire de la municipalité.

Les **feux de matériaux de construction ou d'ordures ménagères** sont strictement interdits sur l'ensemble de territoire de la municipalité, et ce, en tout temps.

Aucun feu n'est autorisé lorsqu'un **avis d'interdiction totale** de feux extérieurs est donné par l'autorité compétente.

Aucun feu extérieur, même s'il fait l'objet d'une autorisation obtenue de l'autorité compétente, ne peut être effectué lorsque les **vents sont supérieurs à 20 km / h** (10.5 nœuds).

Il est strictement interdit d'allumer un feu dans un **endroit public** sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation du service incendie de la Municipalité.

Toute personne désirant faire un **feu de plage** doit remplir un formulaire de demande prévu à cette fin, et ce, au moins 48 heures avant l'allumage par le requérant. Le formulaire se trouve au www.muniles.ca, sous les onglets *Services aux citoyens, Service incendie et Feux de plage*.

Les **feux extérieurs de type feu de camp ou feu de joie** sont autorisés dans les zones de villégiature et sur les terrains de camping aux conditions suivantes :

1. l'emplacement du feu doit être clairement défini et délimité par une structure non combustible permettant de contenir les braises et les flammes;
2. la surface totale et la hauteur ne doivent excéder 45 cm de large sur 45 cm de profondeur sur 45 cm de hauteur;
3. les flammes ne doivent excéder une hauteur de 1 mètre;
4. une distance de dégagement minimale de 3 mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou liquide inflammable doit être respectée;
5. le feu doit être gardé sous la constante surveillance d'une personne majeure et responsable du plein contrôle du brasier;
6. un moyen d'extinction doit être disponible à proximité en tout temps lorsque le feu est allumé;
7. lorsque l'activité est terminée, le feu doit être totalement éteint.



Feux d'artifice

L'utilisation de feux d'artifice et de pièces pyrotechniques d'usage domestique, soit ceux offerts en vente libre dans les commerces et destinés aux personnes majeures, est permise sous réserve du respect des directives prévues à la fiche d'information émise par le ministère de la Sécurité publique du Québec. Cette fiche d'information est disponible auprès du service de sécurité incendie au moins 24 h avant la date de l'événement. Le propriétaire doit préciser le jour, l'heure et le lieu de l'événement. L'utilisation doit se faire dans un endroit dégagé d'au moins 30 mètres par 30 mètres, loin des bâtiments, des voitures, des arbres, des câbles électriques ou téléphoniques et des produits combustibles.



Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter votre service incendie 418 986-3100 poste 191 ou 189.

Capsule changements climatiques

Pour mieux comprendre et agir

Circulation, terrain privé et érosion

DANGER - ÉROSION - DANGER - ÉROSION - DANGER

La Municipalité constate une hausse des appels en provenance de propriétaires côtiers qui sont préoccupés par la sécurité des marcheurs, cyclistes et VTT qui circulent sur leur propriété affectée par l'érosion. Pour éviter qu'un accident arrive ou que l'érosion s'accentue, certains propriétaires côtiers bloquent l'accès à leur terrain. Malheureusement, certaines personnes ne respectent pas les accès fermés et passent à côté pour continuer d'y circuler.

On ne le dira jamais assez, mais il est très important de ne pas s'approcher du bord des falaises, tout au long de l'année mais particulièrement au printemps. Des crevasses et des trous peuvent se former jusqu'à **des dizaines de mètres** à l'intérieur des terres, sans être visibles de la surface. Des effondrements soudains peuvent survenir. Gardez donc une marge sécuritaire de plusieurs mètres du bord des falaises et respectez les accès fermés sur les terrains privés.

**SAVIEZ-VOUS QU'IL EST INTERDIT DE CIRCULER SUR UN TERRAIN PRIVÉ SANS AUTORISATION?
AVANT D'UTILISER LES SENTIERS SUR LES BORDS DES FALAISES, ASSUREZ-VOUS D'AVOIR
L'AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES.**



Pour visionner ou
révisionner notre
capsule vidéo sur
l'érosion :



Plan climat

Résultats du sondage

Les îles-de-la-Madeleine étant aux premières loges des changements climatiques, la Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine s'engage dans une démarche d'élaboration d'un plan climat. Le plan climat, c'est une planification territoriale qui vise à aider l'organisation municipale et la communauté à mieux se préparer face aux changements climatiques. Cette démarche comprend deux axes principaux, soit l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des changements climatiques ou réduction de gaz à effet de serre (GES). Ce processus collaboratif vise à doter le territoire d'objectifs ambitieux et de mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des GES afin d'améliorer notre résilience.

Afin d'orienter les étapes d'élaboration du plan climat, la Communauté maritime a lancé en mars dernier un sondage en ligne. Par cette démarche, l'organisation souhaitait mieux connaître les préoccupations et l'avis de la population sur différentes pistes d'action en adaptation et en atténuation aux changements climatiques.

Les résultats du sondage en bref

Profil des répondants



344 répondants



96 % se disent préoccupés par les changements climatiques.



65 % disent vivre de l'écoanxiété.

C'est le temps d'agir!

81 % pensent qu'il est urgent d'agir aux îles et qu'il faut réduire les émissions de gaz à effet de serre.

79 % pensent qu'il est encore temps d'agir contre les changements climatiques.

93 % pensent qu'il est urgent d'agir aux îles pour renforcer la résilience des communautés et s'adapter aux risques climatiques.



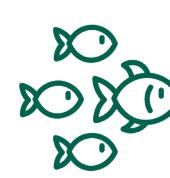
Les aléas climatiques qui préoccupent le plus les répondants :



Érosion et submersion côtière



Tempêtes et événements climatiques extrêmes



Changements dans les conditions marines

72 %

67 %

44 %



Augmentation des températures et vagues de chaleur

30 %



Redoux hivernaux

24 %



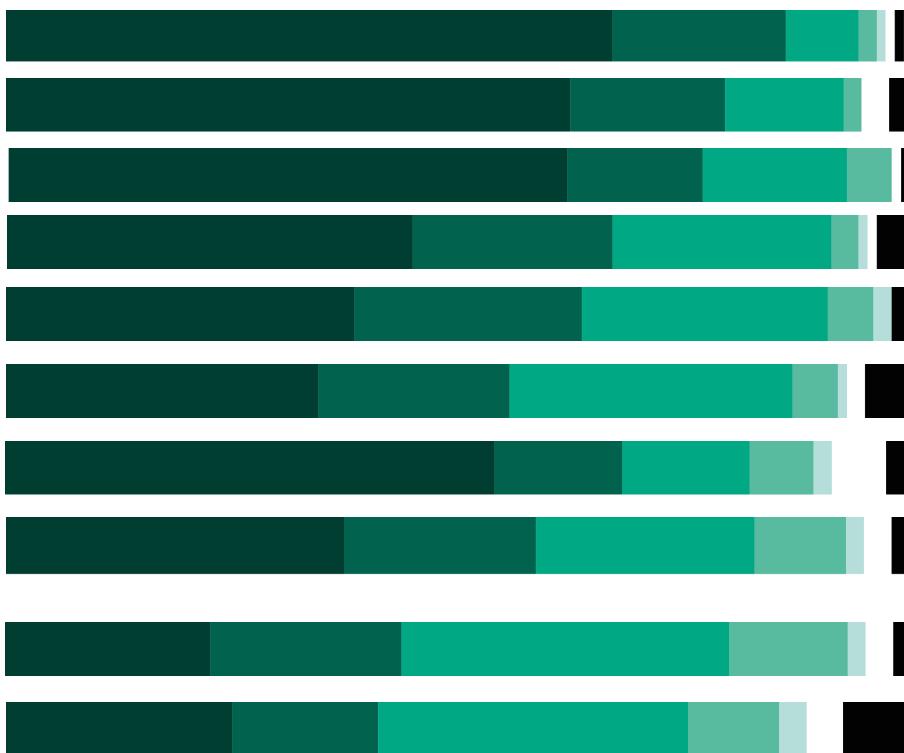
Les résultats complets du sondage sont disponibles au www.muniles.ca sous les onglets Développement et affaires et Érosion et submersion côtières.

Mesures d'adaptation aux changements climatiques

Pour mieux faire face aux changements climatiques, les répondants se disent favorables à la mise en place des mesures suivantes :

- 96 %** Revégétalisation et stabilisation des dunes et des berges
- 93 %** Interdiction de nouvelles constructions ou de rénovations majeures en zones à risque
- 93 %** Sécuriser les déplacements à pied ou à vélo
- 91 %** Mise en place de systèmes d'alerte et de plans d'évacuation
- 91 %** Adaptation des bâtiments aux risques climatiques côtiers lorsque c'est possible
- 87 %** Accompagnement et formation des citoyens sur les risques côtiers
- 84 %** Réglementation stricte des activités en zones sensibles
- 83 %** Mise en place des mesures plus restrictives pour la consommation d'eau potable afin de faire face aux périodes de sécheresse
- 80 %** Soutien aux entreprises locales pour des pratiques adaptées aux risques climatiques
- 75 %** Relocalisation des infrastructures et habitations vulnérables hors de zones à risque d'érosion ou de submersion

Mesure d'adaptation : Action visant à réduire la vulnérabilité aux effets actuels ou attendus des changements climatiques.

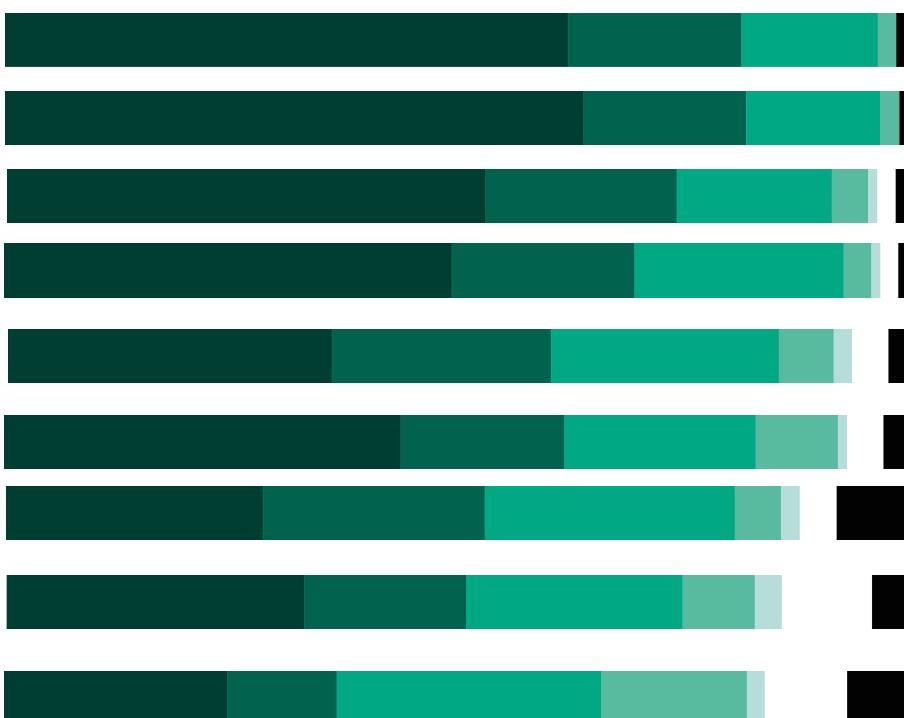


Mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour réduire les émissions de GES, les répondants se disent favorables à la mise en place des mesures suivantes :

- 96 %** Renforcement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- 95 %** Soutien à l'agriculture locale et à l'autonomie alimentaire
- 94 %** Soutien aux propriétaires pour la rénovation écoénergétique
- 91 %** Développement d'infrastructures d'énergies renouvelables locales
- 85 %** Imposition de normes strictes d'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation de tout bâtiment
- 83 %** Développement des alternatives à la voiture individuelle
- 79 %** Réduction de l'impact environnemental du transport maritime et de la pêche
- 75 %** Mise en place d'un fonds vert ou d'une taxation incitative pour financer les initiatives de lutte aux changements climatiques
- 66 %** Électrification des transports

Mesure d'atténuation : Action visant à réduire ou éviter les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines.



Légende

- | | | | |
|-----------------------|---|--|---|
| Entièrement en accord | ■ | Plutôt en désaccord | ■ |
| Fortement en accord | ■ | Fortement en désaccord | ■ |
| Plutôt en accord | ■ | Entièrement en désaccord | ■ |
| | | Je ne sais pas / préfère ne pas répondre | ■ |

Le plan climat est financé dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale du gouvernement du Québec et découle du Plan pour une économie verte 2030.

Activités à venir

Détails et inscriptions au www.muniles.ca/evenements ou au 418 986-3100, poste 121.



Les p'tits détours

Mardis 27 mai et 3 juin, entre 9 h 30 et 12 h
À la succursale centrale de la Bibliothèque Jean-Lapierre

Avec vos enfants ou vos petits-enfants, venez faire un tour à la bibliothèque : les animatrices jeunesse offriront une lecture spontanée pour le plaisir de tous.

Le jardin de Pirouette et Cabriole

Mercredi 28 mai, 10 h à 11 h
En plein air, point de rencontre dans le hall du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert, côté des Loisirs (à l'intérieur en cas de mauvais temps)

Jeudi 29 mai, 10 h à 11 h
En plein air, sur la plage de l'Anse-aux-Baleiniers (à la salle communautaire de Fatima en cas de mauvais temps)

Programme de psychomotricité qui favorise le développement moteur et social de l'enfant dans le plaisir, par la réussite et par le jeu et surtout, dans le respect du rythme de l'enfant. Un parent ou un grand-parent est invité à participer avec l'enfant et à partager de beaux moments avec lui.

Activité offerte par les Loisirs de L'Île-du-Havre-Aubert, en collaboration avec la Municipalité des Îles, le CISSS des Îles et la Stratégie d'attraction des personnes |les îles.|

Le bandonéon, c'est quoi?

Jeudi 29 mai à 12 h 15
À la Maison de la culture

Joignez-vous à ce dernier midi en musique afin d'en apprendre plus sur le bandonéon : son origine, sa mécanique, son histoire, le timbre qui fait son âme si émouvante, les différents styles de musiciens qui l'utilisent et comment on en joue. Un moment de partage à la fois musical et éducatif animé par Guylaine Coderre. Des invités surprises seront au rendez-vous.

Parcours d'éveil des sens en forêt

Samedi 31 mai à 10 h, 10 h 30 et 11 h
Au Parc des Buck

Dans le cadre du mois de l'arbre et de la forêt, un parcours d'éveil des sens en forêt est proposé aux enfants et leur famille. Théâtre musical et lecture en forêt : une animation du livre offerte par Émilie Harvut et Shadel Labrie-Lapierre ainsi qu'une performance artistique « Et dans ce bois savez-vous ce qu'il y a ? » présentée par Alex Miousse, Bruno Savary et François Miousse.

Une idée originale d'Attention Fragîles, réalisée en partenariat avec La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le projet Littératie jeunesse, et soutenue par le Groupe Persévérance Scolaire, l'Équipe de développement social des Îles et le Centre de services scolaire des Îles.

Bébé lecteur

Samedi 7 juin à 10 h 30
À la Maison de la culture

Histoires et comptines pour accompagner vos tout-petits (0-4 ans) dans leurs premiers pas à la bibliothèque. Animation : Émilie Harvut, Shadel Labrie-Lapierre.

Atelier père-enfant de menuiserie

Samedi 7 juin à 13 h 30
À l'école Sacré-Cœur de Grande-Entrée

Samedi 14 juin à 13 h 30
Derrière le Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert

***À l'intérieur en cas de pluie**

Dans le cadre de la semaine de la paternité, vous êtes invités à un atelier de fabrication de cabane à oiseaux père-enfant! Animé par Pierre-Luc Ménard, cet atelier permettra la transmission des savoir-faire manuels, tout en soulignant l'importance des pères au sein des familles.

Les mères et grand-mères sont aussi les bienvenues. Pour les enfants de 6 ans et plus, accompagnés d'un adulte. Matériaux fournis. Si possible, apportez un marteau et un tournevis carré.

Fête de lancement du Club de lecture d'été TD

Samedi 14 juin de 10 h 30 à 13 h 30
À la succursale centrale de la Bibliothèque Jean-Lapierre



Venez célébrer le début du Club de lecture d'été TD. Profitez de l'occasion pour venir inscrire votre enfant, recevoir le matériel du club et faire des activités créatives. Une occasion de s'amuser en famille!

Activités, lectures surprises, bricolages et tirages serons au rendez-vous tout l'été!

Inscription et activités gratuites

Balade architecturale avec Marie-Hélène Verdier

Mardi 17 juin départ à 10 h 30
Départ du stationnement du Musée de la Mer

La balade animée par l'architecte Marie-Hélène Verdier vous permettra de découvrir les particularités architecturales du site patrimonial de La Grave.

Beau temps mauvais temps, la promenade aura lieu. Munissez-vous de vos chaussures les plus confortables ou de vos bottes de pluie.

Soirée festive pour les aînés des îles

Vendredi 20 juin à 18 h 30
Au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord

Nous sommes heureux d'inviter les aînés des îles à venir festoyer à l'occasion de l'arrivée de l'été et de la fête nationale. Au menu : musique pour vous faire chanter et danser, des prix de participation ainsi que des invités spéciaux. Notez qu'un service de transport sera offert aux aînés de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert, restez à l'affût pour les modalités.

Aucune inscription requise.



Horaire des bains communautaires

- Lundi 20 h 30 : bain 4 couloirs
- Mardi 17 h : bain adulte
- Mercredi 15 h : bain 50 ans et +
- Mercredi 18 h : bain familial
- Mercredi 19 h : bain 4 couloirs
- Samedi 16 h : bain familial
- Samedi 17 h : bain adulte
- Dimanche 16 h : bain familial

Les bains communautaires sont gratuits. Le bonnet de bain est obligatoire pour tous les bains.

À noter :

- Le bain adulte est accessible aux personnes de 16 ans et plus et comporte 2 couloirs de nage et une section libre.
- Le bain 4 couloirs est accessible aux personnes de 16 ans et plus pour des nages en longueur exclusivement. Les nageurs doivent être autonomes.
- Le bain 50 ans et plus clientèle aînée (50 ans et plus) et comporte 2 couloirs de nage et une section libre.
- Le bain familial est un bain ouvert à tous.

Stations BoxUp

Nos stations BoxUp sont de nouveau en service et vous permettent d'emprunter facilement et gratuitement des équipements sportifs, de vous amuser puis de retourner le matériel après utilisation.

Où les trouver?

- Derrière le Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert, au 280, chemin du Bassin. Vous y trouverez ballons de soccer et de basketball, raquettes de tennis avec balles, un jeu de quilles finlandaises, un jeu de spikeball.
- Près des terrains de tennis derrière la mairie, au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules. Vous y trouverez ballons de soccer et de basketball, raquettes de tennis avec balles, raquettes de pickleball avec balles, jeux de pétanque, trottinette enfant et casque.



Comment les utiliser?

1. Installez l'application BoxUp : <https://boxup.app/telecharger/>
2. Activez la localisation et le Bluetooth de votre cellulaire
3. Créez-vous un compte en quelques étapes rapides et faciles (nécessite une pièce d'identité)

Ensuite, il vous suffit de suivre les instructions de l'application, d'ouvrir la porte du casier choisi, de prendre le matériel et de vous amuser! Vous pouvez garder le matériel 3 heures et, lorsque vous le remettez dans le casier, prenez une photo pour montrer qu'il est bien replacé.

Les stations BoxUp sont offertes grâce à la collaboration de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine et du projet circonference - prêt-pour-bouger.

18 Avril 2025

Présentation du nouveau Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes

Le 24 avril dernier, la Municipalité des Îles a présenté son tout nouveau Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) à près de 100 personnes représentant une quarantaine d'organismes communautaires du territoire. Ce document est le fruit d'un gros travail de consultation et offre une vision d'avenir pour pérenniser le travail des bénévoles, tout en témoignant de l'engagement de la Municipalité à reconnaître et à valoriser leur contribution essentielle à notre communauté.

Vous pouvez consulter le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes au www.muniles.ca, sous les onglets *Affaires municipales* et *Politiques municipales*.

Crédit photo : Nigel Quinn



Invitation Dévoilement de la Politique culturelle et du patrimoine

Le conseil municipal adoptera, lors de sa séance ordinaire du 10 juin prochain, la nouvelle Politique culturelle et du patrimoine. Cette adoption fait suite à un vaste processus de consultation et de réflexion, ayant mobilisé tant les citoyennes et citoyens que le secteur culturel. La nouvelle politique, qui remplacera la toute première adoptée en 2002, posera les bases des actions et orientations municipales en matière de culture et de patrimoine pour les années à venir.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine convie donc la population et le milieu culturel madelinot au dévoilement cette nouvelle politique! Un grand moment pour la culture et le patrimoine aux Îles, que nous vous invitons à célébrer avec nous!

- **Quand : le jeudi 12 juin à 17 h (en formule 5 à 7)**
- **Où : À la Maison de la culture**

Des prestations musicales et artistiques agrémenteront ce dévoilement, que nous souhaitons rassembleur et festif, à l'image de notre milieu culturel. Soyez-y en grand nombre!



À la découverte des maisons traditionnelles des Îles Racines et héritage architectural

D'ici le 1^{er} avril 2026, toutes les municipalités régionales de comté (MRC), y compris la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, devront avoir en main un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940. Cet exercice vise à brosser un portrait clair de l'état du patrimoine bâti des îles pour mieux le protéger, le valoriser et le faire rayonner. Pour préparer le terrain, nous vous proposons, en 2025, une chronique mensuelle dédiée aux différents types architecturaux qui façonnent le paysage des îles. Ces chroniques s'appuient sur un travail préliminaire¹ réalisé dans le cadre de cet inventaire.

Classique et bien ancrée dans le paysage madelinot, la **maison à versants droits**, d'un niveau et demi ou de deux niveaux, est peut-être l'une des plus répandues sur l'archipel. Avec des influences américaines, ce type de maison devient courant au XX^e siècle, à une époque où les techniques de construction évoluent rapidement. Il devient, petit à petit, possible de construire plus grand, plus vite et à moindre coût — une solution bienvenue pour les familles nombreuses de l'époque.

Tout en reprenant une forme assez traditionnelle, cette maison se distingue par sa toiture à versants droits, installée sur un mur d'un étage et demi ou même de deux étages, moins inclinée que celle des modèles plus anciens, permettant d'aménager un étage plus spacieux et plus lumineux. Son plan, généralement carré ou légèrement rectangulaire, est aussi de plus grandes dimensions. Traditionnellement, l'entrée principale se trouve dans le mur pignon, mais il est quand même aussi courant de voir la porte principale installée dans le mur gouttereau, le mur qui est parallèle au versant du toit. C'est particulièrement le cas dans les cantons des Caps, de Cap-Rouge et de Pointe-aux-Loups, où une lucarne brise la ligne horizontale du toit de la façade principale.

Toujours recouverte de bardage de cèdre, la façade est parfois symétrique, parfois asymétrique, percée d'une porte et de deux fenêtres au rez-de-chaussée et de deux ou même trois fenêtres à l'étage. Les fenêtres d'origine sont à guillotines, simples ou jumelées, en bois avec contre-fenêtres ajoutées pour la saison froide.

Les propriétaires ont quelquefois ajouté un tambour, un appentis ou un second volume à l'arrière ou sur le côté, des ajouts souvent réfléchis pour se protéger des vents dominants, tout en respectant l'harmonie du paysage bâti et en répondant à un besoin d'espace. Cette maison incarne ainsi le passage, petit à petit, de la maison modeste des premiers Acadiens à une architecture plus fonctionnelle et adaptée aux besoins des familles de l'époque.

¹Arseneau, Émile. 2024. Guide des typologies et composantes architecturales des îles-de-la-Madeleine. Document interne

Au cours des prochains mois, suivez nos chroniques pour voir comment les maisons ont évolué au fil du temps. Vous possédez ou connaissez une maison à versants droits ou une maison ancienne? Participez à notre collecte d'informations en vous rendant sur notre recensement en ligne et en nous racontant la petite histoire de votre maison ou de celles de votre canton au www.citoyen.muniles.ca, dans la section *Grands projets*, ou en nous contactant directement au 418 986-3100, poste 118 ou à mhverdier@muniles.ca.



La maison à deux versants droits à un étage et demi



Maison caractéristique du canton des Caps avec la lucarne brisant la ligne de toit de la façade principale



Quand l'histoire, ou les petites histoires, refont surface...

Chaque année, les tempêtes d'automne et d'hiver redessinent un peu le paysage des îles. Au retour du printemps, il arrive par exemple que le sable déplacé laisse réapparaître des vestiges du passé, rappelant la richesse, mais aussi la grande fragilité, du patrimoine archéologique local. Ce printemps, à la Dune-du-Sud, ce sont les restes du bateau El Amigo qui ont refait surface. En 1970, des entrepreneurs avaient eu l'idée originale d'y aménager un resto-bar, échouant volontairement le navire à cet endroit. Le projet a pris fin lorsqu'un incendie a détruit l'embarcation. Depuis, les restes du bateau réapparaissent au gré des mouvements du sable.

Même si ces vestiges n'ont pas une grande valeur archéologique, leur histoire insolite rappelle une règle importante : au Québec, toute découverte archéologique doit être déclarée au ministère de la Culture et des Communications (MCC), que l'on détienne ou non un permis de recherche. Ces découvertes sont encadrées par la Loi sur le patrimoine culturel, et des amendes peuvent s'appliquer en cas d'infraction.

Il vaut mieux ne pas fouiller ou prélever des objets sur les sites archéologiques tout comme sur les épaves. Chaque artefact déplacé perd son contexte, et c'est un morceau d'histoire qui s'efface. Si vous tombez par hasard sur une découverte archéologique, faites la bonne chose : signalez-la au MCC en remplissant le formulaire suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/archeologie/FO-decouverte-archeologique-sans-permis.pdf>



Source: France Petitpas



Le bateau El Amigo en 1970. Source : Centre d'archives régional des îles, AC1-S44 Marie Allard, P005.

Taxes municipales

La date d'échéance pour le deuxième versement des taxes municipales est le 16 juin 2025.

Comment payer votre compte de taxes?

- Au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou sur le site Web de la plupart des institutions financières. Au guichet automatique et sur le Web, il est essentiel d'inscrire le numéro de matricule qui apparaît sur le coupon de versement.
- Par la poste, en utilisant les coupons joints à votre compte et en nous faisant parvenir des chèques postdatés pour chacune des échéances de versement.



RESPECT ET COURTOISIE

Le citoyen mérite le respect et la courtoisie, notre personnel aussi.



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité





AVIS PUBLIC
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

À la séance ordinaire du 10 juin 2025, conformément aux dispositions du Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels, le conseil entend statuer sur la demande suivante :

1. Description de la demande d'usage conditionnel :

Dans le contexte d'un projet d'acquisition d'un immeuble, une entreprise a déposé une demande d'usage conditionnel visant à remplacer un usage dérogatoire protégé par droit acquis en zone forestière (zone Fa41) sur le lot 3 135 115 situé à proximité du chemin Philippe-Thorne dans le village de Fatima. Selon la réglementation en vigueur, un usage dérogatoire protégé par droit acquis peut être remplacé par un usage conforme ou par un autre usage dérogatoire si ce dernier est d'une classe inférieure à celui-ci. Or, la demanderesse désire remplacer l'usage actuel, qui est un lieu de dépôts de matériaux secs, par un usage de la même classe (I4 – Industrie liée à l'extraction), soit un centre de traitement des sols et sédiments contaminés.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

En vertu des dispositions du règlement portant sur les usages conditionnels, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 10 juin 2025, à compter de 19 heures, ou encore en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du chef de section - urbanisme, Ludovic Laroche, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur cette demande, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à llaroche@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. Ludovic Laroche, au 418 986 3100, poste 116, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière



AVIS PUBLIC
Conformément aux dispositions de la Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,
chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

Le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, la résolution suivante :

- Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 du cadastre du Québec situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord – Construction de huit bâtiments de trois étages comprenant chacun six logements (H4)

Le 9 avril 2025, la greffière publiait sur le site Web muniles.ca et au bureau de la Municipalité un avis adressé aux personnes habiles à voter de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine les informant de la possibilité de demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du projet particulier exposé ci-haut, au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et au plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Comme à l'expiration du délai prescrit par la Loi la Commission municipale n'avait reçu aucune demande des personnes habiles à voter, le PPCMOI pour la construction de huit bâtiments de trois étages comprenant chacun six logements (H4) sur les lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 du cadastre du Québec situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord est réputé conforme respectivement au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme.

Le PPCMOI est entré en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N°526 Traitement des déchets – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions relativement à la gestion des déchets produits sur le territoire de la Municipalité en offrant le service de traitement au lieu d'enfouissement technique ou d'une autre forme de traitement autorisé.

Les soumissionnaires intéressés pourront se procurer les documents d'appel d'offres dans les prochains jours par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) au www.seao.gouv.qc.ca, selon les tarifs en vigueur.

La Municipalité recevra des soumissions remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises par voie électronique (SÉAO) ou dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres n° 526 – Traitement des déchets – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions seront reçues le ou avant le 16 juin 2025 à 11 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 11 h 05.

Ne seront considérées que les soumissions des personnes, entreprises, sociétés opérantes au moment du dépôt de la soumission, s'étant procuré les documents d'appel d'offres sous leur nom via le SÉAO, ayant payé les droits et ayant complété le formulaire de soumission du présent appel d'offres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toute responsabilité à l'égard des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N°516 Collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Les soumissionnaires intéressés pourront se procurer les documents d'appel d'offres dans les prochains jours par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) au www.seao.gouv.qc.ca, selon les tarifs en vigueur.

La Municipalité recevra des soumissions remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises par voie électronique (SÉAO) ou dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres n° 516 – Collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions seront reçues le ou avant le 17 juin 2025 à 11 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 11 h 05. Ne seront considérées que les soumissions des personnes, entreprises, sociétés opérantes au moment du dépôt de la soumission, s'étant procuré les documents d'appel d'offres sous leur nom via le SÉAO, ayant payé les droits et ayant complété le formulaire de soumission du présent appel d'offres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toute responsabilité à l'égard des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N°525 Transport et disposition du bois de construction, rénovation et démolition (CRD)

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions pour le transport et la disposition du bois de construction, rénovation et démolition.

Les soumissionnaires intéressés pourront se procurer les documents d'appel d'offres dans les prochains jours par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) au www.seao.gouv.qc.ca, selon les tarifs en vigueur.

La Municipalité recevra des soumissions remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises par voie électronique (SÉAO) ou dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres n° 525 – pour le transport et la disposition du bois de construction, rénovation et démolition » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions seront reçues le ou avant le 18 juin 2025 à 11 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 11 h 05.

Ne seront considérées que les soumissions des personnes, entreprises, sociétés opérantes au moment du dépôt de la soumission, s'étant procuré les documents d'appel d'offres sous leur nom via le SÉAO, ayant payé les droits et ayant complété le formulaire de soumission du présent appel d'offres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toute responsabilité à l'égard des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N°527
Transport des matières résiduelles à l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions pour le transport des matières résiduelles à partir du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) des Îles-de-la-Madeleine.

Les soumissionnaires intéressés pourront se procurer les documents d'appel d'offres dans les prochains jours par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) au www.seao.gouv.qc.ca, selon les tarifs en vigueur.

La Municipalité recevra des soumissions remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises par voie électronique (SÉAO) ou dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres no 527 – Transport des matières résiduelles à l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions seront reçues le ou avant le 16 juin 2025 à 11 h 30 (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 11 h 35.

Ne seront considérées que les soumissions des personnes, entreprises, sociétés opérantes au moment du dépôt de la soumission, s'étant procuré les documents d'appel d'offres sous leur nom via le SÉAO, ayant payé les droits et ayant complété le formulaire de soumission du présent appel d'offres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toute responsabilité à l'égard des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N°528
Renouvellement du parc de conteneurs à chargement avant

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions pour l'achat de conteneurs de afin de remplacer le parc de conteneurs existants.

Les soumissionnaires intéressés pourront se procurer les documents d'appel d'offres dans les prochains jours par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) au www.seao.gouv.qc.ca, selon les tarifs en vigueur.

La Municipalité recevra des soumissions remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises par voie électronique (SÉAO) ou dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres n° 528 – Renouvellement du parc de conteneurs à chargement avant » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions seront reçues le ou avant le 30 juin 2025 à 11 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 11 h 05.

Ne seront considérées que les soumissions des personnes, entreprises, sociétés opérantes au moment du dépôt de la soumission, s'étant procuré les documents d'appel d'offres sous leur nom via le SÉAO, ayant payé les droits et ayant complété le formulaire de soumission du présent appel d'offres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toute responsabilité à l'égard des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

À la séance ordinaire du 10 juin 2025, conformément aux dispositions du Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures, le conseil entend statuer sur les demandes suivantes :

1. Description des demandes de dérogation mineure :

1.1 La personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 949-951, chemin de la Grave, dans le village de l'Île-du-Havre-Aubert, souhaite aménager un logement dans une partie du bâtiment principal existant dont l'usage est commercial. Or, la superficie de plancher qui serait allouée à cet usage résidentiel dépasse celle autorisée par la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une superficie de plancher de 63 mètres carrés utilisé pour un usage résidentiel, soit 62% de la superficie de la plancher du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un usage résidentiel soit limité à 50% de la superficie de plancher du bâtiment.

Conformément aux dispositions du règlement portant sur les dérogations mineures, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 10 juin 2025, à compter de 19 heures, ou en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du chef de section - urbanisme, Ludovic Larochelle, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à llarochelle@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. Ludovic Larochelle, au 418 986 3100, poste 116, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 23 mai 2025

Alexandra Vigneau, greffière

Informations en rafale

Réouverture des sites récrétouristiques

Tous les sites récrétouristiques et les parcs, incluant les installations sanitaires, seront maintenant rouverts pour la saison estivale.

Pour savoir où se trouvent les sites récrétouristiques et les parcs, consultez la carte interactive au www.muniles.ca.

À noter qu'ils seront ouverts jusqu'en octobre prochain.



Promenades avec pitou

Saviez-vous que toute personne qui désire promener son chien dans les limites du territoire de la municipalité a l'obligation de le tenir en laisse? Trois exceptions s'appliquent :

- Dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, à la plage de la dune de l'Ouest, au nord-est du stationnement public et à un minimum de 500 mètres de l'entrée de la plage;
- Dans le village de L'Étang-du-Nord, à la plage du Corfu Island, au sud-ouest du stationnement public et à 500 mètres de l'entrée de la plage;
- Dans le village de Havre-aux-Maisons, à la plage de la dune du Sud dans le secteur du chemin de la Cormorandière, au nord-est du stationnement public et à un minimum de 500 mètres de l'entrée de la plage.

Vous pouvez également amener votre fidèle compagnon au parc canin, situé à côté du terrain de balle-molle à Fatima, où il pourra se dégourdir les pattes sans laisse et en toute sécurité!



Ouverture de la station de vidange pour les VR

La station de vidange pour les véhicules récréatifs à proximité du Centre multisport Desjardins est maintenant rouverte pour la saison estivale

Elle est ouverte 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et c'est gratuit! Nous vous demandons seulement de bien entretenir la station, de suivre les règles indiquées sur place et, surtout, de ne rien y jeter d'autre que vos eaux usées.



Vous pouvez y accéder en empruntant le chemin de la Piscine, et en sortir en continuant vers le stationnement du Centre multisport Desjardins.

Interdiction circulation des véhicules motorisés sur les plages

La Municipalité vous rappelle que du 1^{er} mai au 15 septembre, la circulation des véhicules motorisés est interdite sur les plages de l'archipel. Sont concernés : les VTT, les camions, les voitures, les motos, et tout autre véhicule disposant d'un moteur. Notez que 3 plages ont été identifiées pour permettre la circulation annuelle :

- La Plage du Sandy Hook, du côté de la baie de Plaisance
- La Plage de la dune du Nord, du Grand plaquier jusqu'à la gabarre
- La Plage de la dune du Sud, du stationnement de La Cormorandière jusqu'au bout de la Dune-du-Sud vers Grande-Entrée.

Les contrevenants au règlement pourraient avoir des amendes allant de 300 \$ à 2000 \$ en cas de récidive.

